



Pôle Infrastructures Aménagement et
Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur la Route Départementale n° 110

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DÔME

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 03 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Considérant que pour réaliser une opération de renouvellement de couche de roulement sur la RD 110 entre les PR 4+470 et 10+961 et afin de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise RMCL/COLAS, ainsi que celle des usagers, il est nécessaire de mettre en place une déviation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 110 par l'entreprise RMCL/COLAS, intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, est interdite sur la RD 110 du PR 4+470 au PR 10+961, sur le territoire des communes de TEILHET, YOUX et GOUTTIERES.

ARTICLE 2

Cette mesure prend effet dans la période du 11 mai 2026 au 05 juin 2026 hors week-ends et jours fériés.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation est déviée par :

- La RD 18 du PR 18+788 au PR 16+204
- La RD 987 du PR 15+239 au PR 8+650
- La RD 2144 du PR 41+231 au PR 45+030
- La RD 110 du PR 0+000 au PR 4+445

Déviations dans les 2 sens de circulation sur les communes de GOUTTIERES, YOUX, SAINT ELOY LES MINES, MENAT, NEUF-EGLISE et TEILHET. (cf plan de déviation joint).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du Centre d'Intervention Routier de ST ELOY LES MINES.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, est mise en place et entretenue par le Centre d'Intervention Routier de ST ELOY LES MINES.

Si la signalisation relative au chantier effectivement mise en place s'avérait insuffisante, elle pourrait être complétée aux frais de l'entreprise, par la DRAT des Combrailles après mise en demeure.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans les communes de GOUTTIERES, YOUX, SAINT ELOY LES MINES, MENAT, NEUF-EGLISE et TEILHET par l'autorité administrative.

L'entreprise tient un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers, sur son chantier, mais **cet arrêté ne devra en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.**

ARTICLE 7

Madame la Directrice du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DÔME,
Monsieur le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,
Madame et Messieurs les Maires des communes de GOUTTIERES, YOUX, SAINT ELOY LES MINES, MENAT, NEUF-EGLISE et TEILHET,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera envoyé à l'entreprise chargée des travaux.

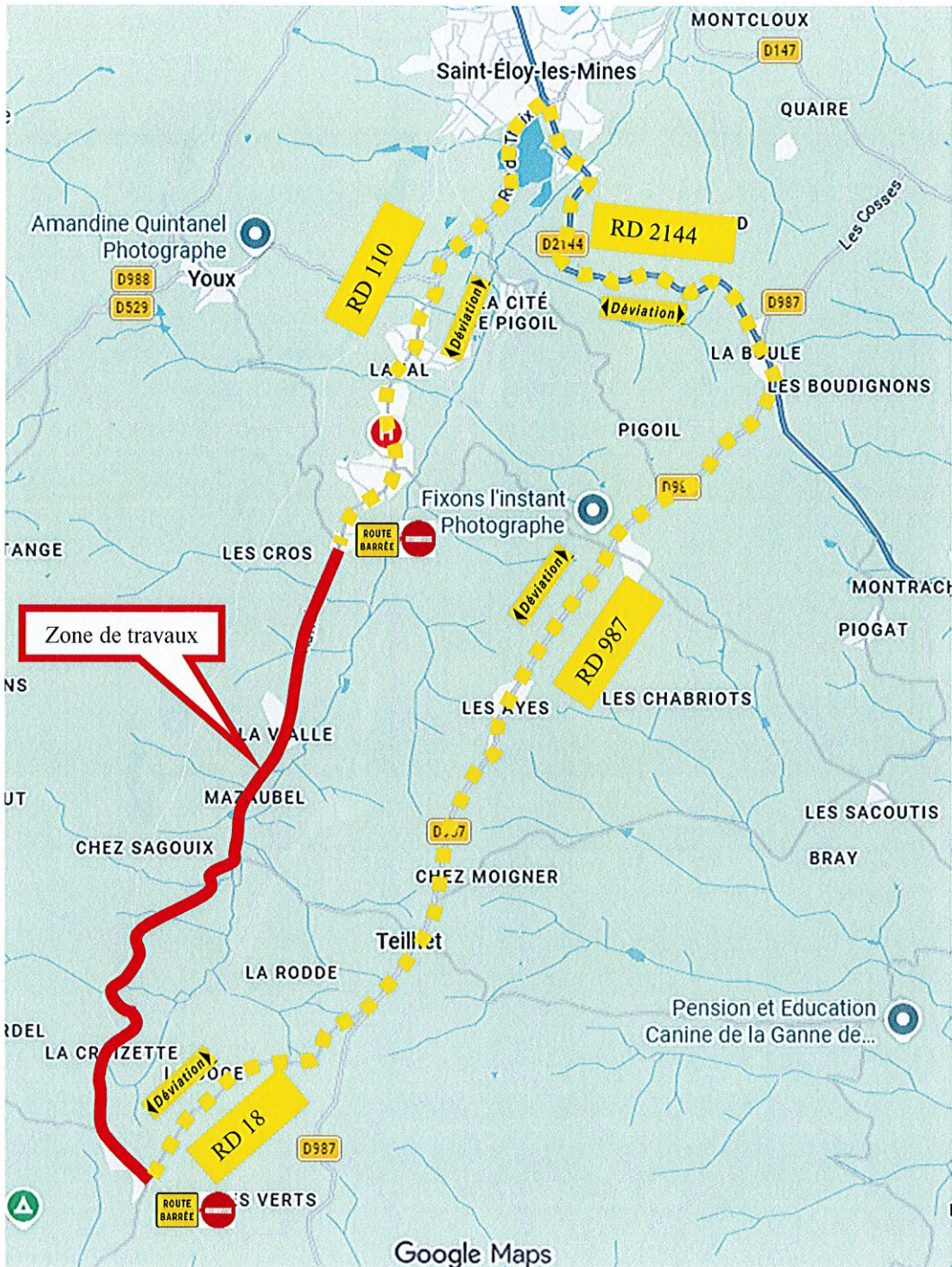
Pontaurmur, le 29 avril 2026

**Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES
PO l'Unité Entretien Exploitation**

Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT COMBRAILLES

LUC SATIFOULIER

Travaux de renouvellement de couche de roulement RD 110 Déviation du 11 mai 2026 au 05 juin 2026



Déviation par RD 110, RD 2144, RD 987 et RD 18 dans les 2 sens de circulation.



